

N° 1343.

Fév. 1940. R. 637
J. 20367.

POSTES, TELEGRAPHES
ET TELEPHONES.

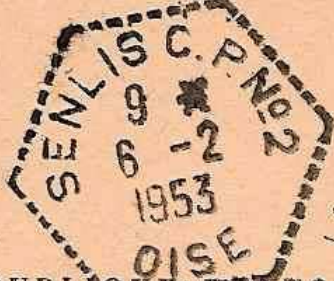
DIRECTION

regionale

OISE

de Senlis

relevant de la recette



Ann. 42
du Fascicule III
de l'Instruction générale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉCÉPISSE D'AVANCE

en timbres-poste, en chiffres-taxes,
en timbres-quittance, en feuilles de papier timbré,
en vignettes et bulletins d'expédition
de colis postaux,
en timbres-assurances sociales et en numéraire.

Le Correspondant postal n° 2
à Montlevigne
soussigné, se reconnaît détenteur d'une avance
de Sept mille cinq cents francs se décomposant ainsi :

- fr. 3.500 en timbres-poste, etc.,
- fr. en chiffres-taxes ordinaires,
- fr. en chiffres-taxes spéciaux aux recouvrements,
- fr. en timbres de quittance,
- fr. en feuilles de papier timbré,

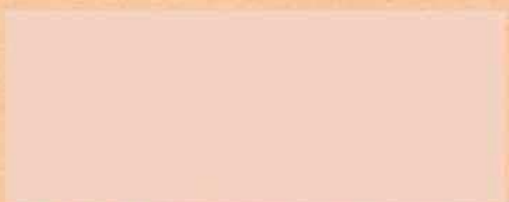
et privé itinérant de la boîte aux lettres, du facteur et du

- de colis postaux,
- fr. en timbres-assurances sociales,
- fr. 4.000 en numéraire (réserve au toriséepar le Directeur),

reçus du Receveur des Postes, Télégraphes et Téléphones

Il s'engage à représenter cette avance à toute réquisition, soit en nature, soit en espèces réalisées.

(Signature.)



Récépissé à conserver comme valeur
en caisse par le Receveur des Postes,
Télégraphes et Téléphones de Senlis

(1) En toutes lettres]